



**HAUT PAYS
BIGOUDEN**

Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

OBJECTIFS

Détailler les objectifs de la collectivité, tels que :

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire

=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire locale

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire

=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 10 communes membres de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, soit les communes de Gourlizon, Guiler sur Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel Saint Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.
5. Réaliser un diagnostic/projet optimisation agronomique OUESCO
6. Être bénéficiaire DJA (Dotation Jeune Agriculteur) ou SIA (Soutien à l'Installation des Agriculteurs)

CRITERES DU DISPOSITIF

=> détailler les critères d'attribution

- les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire ;
- la demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective d'installation ;
- tout document que l'EPCI jugera nécessaire de demander

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
 Reçu en préfecture le 22/05/2023
 Affiché le
 ID : 029-242900710-20230511-202305_FL75_53-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> détailler le montant de la subvention, préciser si bonifications prévues s

Subvention de 3 000 € *constituant une aide « de minimis »*

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Expliciter les modalités d'attribution :

- *identification des bénéficiaires potentiels suite à la publication de la liste des bénéficiaires de la DJA et du SIA communiquée par la Chambre d'agriculture ou les services de la Région.*
- *remplissage d'un formulaire / instruction par l'EPCI / ou autre structure*

Justificatifs à fournir

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'installation en agriculture (SIA) : transmettre l'attestation d'attribution SIA

=> Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)

- lettre de demande d'aide présentant le projet de création ou de reprise
- présentation du projet de création ou reprise (dossier de demande de subvention CCHPB)
- affiliation MSA
- RIB

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance